



Décision n° 2025/19

Demande de subvention pour l'opération : Lier le chemin entre Verre et Mer et le Chemin Vert du Petit Caux par la création d'une voie douce

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'intérêt communautaire du Chemin Entre Verre et Mer,

Vu l'intérêt communautaire du Chemin Vert du Petit-Caux,

Vu le Schéma Directeur des Modes Doux de la CCVS dans lequel le projet est identifié,

Considérant l'estimation des travaux,

Considérant le plan de financement suivant, qui en découle,

Considérant le souhait de solliciter le soutien de l'Etat pour la réalisation de ce projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2025,

Afin de permettre la complétude du dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Etat dans ce cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le projet de liaison douce reliant le chemin Entre Verre et Mer au chemin Vert du Petit Caux,

Article 2 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Coût en € (H.T.)	Sources de financement	Montant en €	Taux
Travaux	1 030 682 €	Autres financeurs (recherches en cours)	344 899,10 €	30 %
Maitrise d'œuvre	70 665 €	Etat au titre de la DSIL 2025	552 178,50 €	50 %*
Etudes Diverses	20 000€	Autofinancement	224 269,40 €	20 %
Total des dépenses	1 121 347€	Total des recettes	1 121 347 €	100%

*représentant 50% des dépenses éligibles de 1 104 357 euros H.T.

Article 3 : De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2025 à hauteur de 552 178,50 € pour cette opération.

Article 4 : De signer tous les actes, tous les documents concourants à l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 05 mars 2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*